

Frontignan, le 13 septembre 2019

Compte rendu du Conseil d'Administration du 9 septembre 2019

Présents : Gérard Chaput, René Casses, Francis Herrera,
Josiane Refuveille, Christian Robquin, Djimi Tsouladzé

Absents excusés : Maurice Lidou, Dominique Coquery.

Début de la réunion : 18 h 30

1- Approbation du compte rendu de CA de juin 2019

- Aucune remarque n'étant formulée par les membres du CA à cette date, le compte rendu est validé.

2- Situation de l'association

Les membres du conseil d'administration font le constat suivant :

Depuis quelques années, l'association fait face à un nécessaire renouvellement que ce soit au sein du bureau ou à celui de son conseil d'administration. De plus, cette année 2019 à vue la non reconduction des mandats de trois membres du C.A. ainsi que la démission du secrétaire lors de l'A.G. du mois de mars 2019. Egalement, en C. A. du 8 avril 2019, c'est le président qui annonçait la sienne.

Malgré des appels à candidature, à ce jour, aucune prétention de remplacement pour le renouvellement de ces deux dernières fonctions n'a été exprimée, que ce soit par les membres du C.A., par les adhérents ou par des propositions extérieures à l'association.

Comme prévu lors du C.A. du mois de juin, c'est donc avec regret que les conseillers décident d'entamer la procédure de dissolution de l'association.

René Casses rappelle les principaux articles des statuts sur lesquels il faudra s'appuyer pour la suite à donner ; à savoir :

Article 15

En cas de dissolution de l'association prononcé par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. S'il y a dissolution, l'argent sera donné à une association de statuts équivalent ou à une œuvre caritative.

- *Les membres présents prennent acte de la situation et décident de programmer une Assemblée Générale extraordinaire en vue de la dissolution de l'association.*

Une discussion s'en suit sur les dispositions à prendre.

Il en résulte ce qui suit :

- L'Assemblée Générale extraordinaire devra être organisée fin novembre ou début décembre afin que la liquidation se réalise en fin d'année 2019 ; Francis Herrera est chargé de contacter la municipalité pour arrêter une date (proposition à faire : jeudi 28 novembre ou jeudi 5 décembre). Une convocation des adhérents à jour de leurs cotisations sera envoyée quinze jours avant.
- S'agissant d'une Assemblée Générale extraordinaire, en vue de dissolution il ne sera pas tenue compte du quorum.
- Concernant d'éventuelles candidatures d'ici cette AG ou candidature spontanée lors de l'AG, les conseillers appliqueront également les articles des statuts :

À savoir :

Article 4 : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors d'une réunion les demandes d'admissions présentées.

Article 9 (dernier paragraphe) : En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement de ses membres par voix consultatives. Il procède à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale,, Toute nouvelle candidature en cours d'année pourra être validée par le CA avec voix consultatives jusqu'à la prochaine AG, à la seule condition que le candidat soit adhérent depuis au moins trois mois.

Les membres décident de se revoir en octobre pour compléter les dispositions à prendre concernant :

- l'abonnement du site de l'association afin que celui-ci puisse être encore visible durant un à trois ans après la dissolution,
- la trésorerie en appliquant l'article 15 des statuts (voir plus haut),
- la liquidation administrative,
- l'archivage des dossiers et fichiers informatique et le dépositaire.

3- Santé environnementale

Aucun retour depuis la rencontre du 6 juin avec Santé Publique de France

4- Parc Photovoltaïque

Gérard Chaput, indique qu'il a préparé des questions et avis sur l'enquête publique en cours concernant la réalisation du parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge d'enfouissement de Frontignan. Après avoir résumé les sujets qu'il a étudiés, il demande aux conseillers leurs accords pour contribuer à cette enquête et propose de leur adresser son intervention pour accord également avant de le joindre au dossier d'enquête.

- Les membres du CA donnent leurs accords.

- Cette contribution sera adressée aux adhérents avec le prochain compte rendu et intégrée dans le site de l'association.

Francis Herrera indique qu'il a également consulté l'étude d'impact environnementale (*) très complète et rejoint les remarques formulées par Gérard Chaput, dont notamment la prise en compte, en deçà de la réalité, de la proximité du dépôt GDH. Il pose aussi la question concernant le risque d'émanation de méthane rendu possible par l'affaissement et la fissuration du sol rendu instable par le poids des longrines et des panneaux, compte tenu de la nature du sous-sol composé de déchets enfouis.

() Disponible sur le site de la municipalité :*

*> ma ville > démocratie participative > Enquête Publique Parc Photovoltaïque
Bas de page > Reden étude d'impact centrale pv oct 118 (dossier pdf)*

La séance est levée à 20 h.

Pour le CA / Francis Herrera